

COMMUNE DE RENCUREL (ISÈRE)
COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 MARS 2015

Présents au début de la séance : Mmes Cécile BRAIDA, Marylène SERRAT, MM. Didier LATTARD, Michel EYMARD, Christian STANZER, Michel FOURRIER, Pierre JEANSELME, Pierre POLESELLO, Patrick PILARSKI, Fabrice RENCUREL.

Excusée : Hélène LUCZYSZYN

Secrétaires de séance : Michel EYMARD et Mylène BORRELLI.

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire, déclare la séance ouverte.

Il liste les points à l'ordre du jour et propose de rajouter le contrat de vente de chaleur.

A l'unanimité les élus acceptent l'inscription de ce point supplémentaire à l'ordre du jour.

Puis il donne lecture du compte-rendu de la séance du 26 février 2015. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

1. Instruction des documents d'urbanisme

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des compétences des communes en matière de planification et d'instruction du droit des sols depuis les lois de décentralisation, les communes sont chargées de l'élaboration des documents d'urbanisme et ont reçu délégation par l'Etat du pouvoir de police administrative spéciale aux maires (police de l'urbanisme).

Depuis cette période, pour faciliter la prise de compétence mais également car l'instruction nécessite des moyens financiers et humains importants, l'Etat s'est proposé de continuer à instruire les autorisations via les DDE puis les DDT pour le compte des communes qui se dotaient de documents d'urbanisme et en deçà de seuil de population de 10 000 habitants.

A compter de l'année 2005, l'Etat a engagé une série de réorganisations des services instructeurs et simplifié également les différents dossiers soumis à l'instruction, en vue de réduire les services instructeurs, annonçant la suppression de 4 500 ETP au niveau national.

En 2014, la loi ALUR a abaissé le seuil de mise à disposition gratuite des services instructeurs de l'Etat pour toute commune compétente appartenant à une communauté de plus de 10 000 habitants.

Dans ces conditions, les communes membres de la Communauté de Communes de la Bourne à l'Isère ne seraient pas immédiatement impactées par ces dispositions puisqu'elles relèvent d'une intercommunalité de moins de 10 000 habitants. Pour autant, les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) ont annoncé un traitement hiérarchisé des demandes de ces communes et une généralisation de l'obtention par accord tacite. Aussi, afin de sécuriser la délivrance des autorisations des droits des sols pour les maires de ses communes membres, la Communauté de Communes de la Bourne l'Isère (CCBI) prendra à sa charge sur son budget le coût du service pour ses 12 communes membres, solidairement au processus de convergence des 3 intercommunalités du Sud-Grésivaudan et au plus tard à la date de regroupement effectif des intercommunalités.

C'est dans ce cadre de retrait progressif annoncé impliquant toutes les communes des trois intercommunalités du Sud-Grésivaudan, que lors de la réunion du 5 février 2015 les maires et les présidents des intercommunalités ont décidé de repenser ensemble l'organisation en Sud-Grésivaudan de l'instruction des autorisations d'urbanisme dès 2015.

C'est pourquoi, pour prendre le relais de cette réorganisation des services instructeurs de l'Etat et

accompagner les communes dans leur gestion de l'urbanisme, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Marcellin (CCPSM) a décidé - en partenariat avec les communautés de communes Chambaran Vinay Vercors et de la Bourne à l'Isère - de mettre en place, au sein de ses services, un Service d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme (SIAU) proposé à l'ensemble des communes du territoire Sud-Grésivaudan via une convention.

Ce service a pour mission d'instruire au profit des communes qui le souhaitent les demandes d'autorisation d'urbanisme qui résultent d'une réglementation législative (code de l'urbanisme, code de la construction et de l'habitation) mais aussi des prescriptions édictées au niveau régional (ex : Schéma de Cohérence territoriale, SCOT), intercommunal (ex : Plan local de l'habitat, PLH) ou local (ex : Plan local de l'urbanisme PLU ; Plan d'occupation des sols, POS ; Carte communale , CC).

La convention a pour objet de préciser les modalités organisationnelles et financières de la mise à disposition du service SIAU de la CCPSM.

Cette prestation donne lieu à remboursement des frais engagés par le service dans le cadre de la mutualisation. La participation financière est calculée en fonction de 2 critères comme suit :

- la population totale de la commune pour 50 %
- la richesse fiscale de la commune pour 50 %

La participation sera prise en charge par la communauté de Communes de la Bourne à l'Isère.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes du Pays de Saint Marcellin (CCPSM) et la Communauté de Communes de la Bourne l'Isère (CCBI), afin que la commune puisse bénéficier du Service d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme (SIAU).

2. Reversement FPU Fiscalité Professionnelle Unique

La FPU concerne les modalités de perception de l'ancienne Taxe Professionnelle, remplacée par la Cotisation Foncière des Entreprises et la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises. Les 3 autres taxes : Taxe Habitation, Taxe Foncière sur le Bâti, Taxe Foncière Non Bâti ne sont pas concernées.

Le passage à la FPU implique que les Taxes professionnelles sont perçues par la Communauté de Communes de la Bourne à l'Isère et non plus par les communes directement. Chaque commune recevrait une compensation égale au produit perçu l'année d'adoption de la FPU ; cette compensation resterait constante par la suite, quelle que soit l'évolution économique sur son territoire.

Lors de la séance du 24/06/2013 le conseil municipal approuvait la convention au titre du reversement de l'attribution de compensation suite à la mise en place de la fiscalité professionnelle unique FPU et de la DGF bonifiée (dotation globale de Fonctionnement) entre la commune de Rencurel et la Communauté de Communes de la Bourne à l'Isère.

Monsieur le Maire indique qu'un avenant avait été approuvé par le Conseil municipal le 10 juillet 2014 afin d'établir le montant définitif calculé à partir de la fiscalité professionnelle 2013 pour un montant de 56 278 €. Cette convention n'étant pas reconductible, celle-ci n'était valable que pour le reversement de l'année 2014.

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de convention de reversement au titre de l'année 2015 et indique la tacite reconduction de celle-ci.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention de reversement de la FPU.

3. Vote des Comptes administratifs commune, eau et assainissement, chaufferie

Monsieur le Maire présente le compte administratif de la commune et informe des résultats :

- Compte administratif budget principal de la Commune 2014

		Fonctionnement	Investissement
RECETTES	Réalisations	414 182,69 €	301 436,10 €
DEPENSES	Réalisations	301 156,63 €	137 253,45 €
	Résultats	+ 113 026,06 €	+ 164 182,65 €

- Compte administratif budget annexe Eau & Assainissement 2014

		Fonctionnement	Investissement
RECETTES	Réalisations	111 261,52 €	12 037,00 €
DEPENSES	Réalisations	25 227,97 €	282 864,09 €
	Résultats	+ 86 033,55 €	- 270 827,09 €

- Compte administratif budget annexe Chaufferie 2014

		Fonctionnement	Investissement
RECETTES	Réalisations	0.20 €	227 228,30 €
DEPENSES	Réalisations	13 712,05 €	316 248,91 €
	Résultats	- 13 711,85 €	- 89 020,61 €

Monsieur le Maire se retire pour permettre le vote des comptes administratifs.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les comptes administratifs 2014 de la Commune, de l'Eau & Assainissement et de la chaufferie.

Monsieur le Maire réintègre la salle.

4. Vente de chaleur

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 19 décembre 2014 qui instituait dans l'attente de la signature du contrat de vente de chaleur avec les établissements concernés ; à savoir l'hôtel Cœur des montagnes et le centre des Coulmes., une facturation selon les modalités ci-dessous :

$$R = (R1 \times \text{nombre de MWH consommés}) + (R2 \times \text{puissance contractuelle en kW})$$

Valeur du R1 (bois) : 40 € HT/MWh

Valeur annuelle du R2 : 105 € HT/kW

Puissance :

Cœur des Montagnes 125 KW

Centre des Coulmes 100KW

- de facturer en janvier la partie fixe (R2) du mois de janvier 2015 et la partie variable (consommation R1 du 4ème trimestre 2014 (octobre à décembre),
- de facturer en février la partie fixe (R2) du mois de février 2015 et la partie variable (consommation R1) du mois de janvier 2015,
- de facturer en mars la partie fixe (R2) du mois de mars 2015 et la partie variable (consommation R1) du février 2015.

Monsieur le Maire propose de reconduire ce mode de facturation pour le 2eme trimestre 2015.

Le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

DIVERS

- Elections départementales 2nd tour : Définition des horaires de permanences

- Création d'une commission église :

Référent : Pierre Polesello.

Membres : Michel Fourrier, Michel Eymard, Patrick Pilarski, Christian Stanzer, Didier Lattard

- Permis construire EDF / barrage : l'esquisse retenue est celle avec une couverture en tôle d'acier permettant de protéger les 2 bâtiments contre les chutes de blocs et une meilleure intégration des bâtiments dans l'environnement Toiture totale

- Accessibilité Création d'une commission avec :

Référent : Christian Stanzer

Membres : Cécile Braida, Marylene Serrat, Michel Eymard.

Monsieur Bordel de la DDT apportera son aide pour la constitution du dossier de programmation des travaux d'accessibilité.

Séance levée à 21h35

Prochain conseil : vendredi 10 avril 2015 à 18h

LATTARD Didier

Michel EYMARD

Christian STANZER

Michel FOURRIER

Pierre JEANSELME

Pierre POLESELLO

Patrick PILARSKI

Cécile BRAIDA,

Marylène SERRAT

Fabrice RENCUREL